

Comment s'inscrire

L'inscription se fait pour une année et est valable pour l'année scolaire genevoise en cours.
L'inscription, qu'elle soit définitive ou en liste d'attente, se fait au moyen du formulaire d'inscription sur le site internet.
Une inscription par téléphone ou par messagerie n'est pas définitive. L'inscription devient définitive une fois que le formulaire d'inscription est signé et validé sur le site internet.

Une confirmation ainsi qu'une facture seront alors envoyées.
Les inscriptions sont acceptées tout au long de l'année dans la mesure des places disponibles. L'enfant participe au même cours toute l'année, sauf arrangement exceptionnel, afin de lui assurer une intégration harmonieuse.

Changement de situation

Tout changement de coordonnées (adresse électronique, téléphone, adresse privée, etc.) doit être annoncé à L'Atelier Danse dans les plus brefs délais.

Tarifs des cours

Les cours sont facturés à l'année et sont mentionnés en francs suisses (CHF)

- 1 cours unique : **35.-**
 - 1 cours privé d'1h00 : **110.-**
 - 1 cours privé avec pianiste d'1h00 : **180.-**
- (pas de tarif réduit applicable pour les classes à l'unité ou les classes privées)
La location du studio de danse sera facturée en supplément lors d'un cours privé (tarifs sur demande).

Classes d'éveil et d'initiation à la danse classique et contemporaine

- 1 enfant : **790.-**
- 2 enfants : **1550.-**
- 3 enfants : **2300.-**

Enfants dès 7 ans - Adultes & adolescent

- 1 cours/semaine **1000.-** (tarif réduit **900.-**)
- 2 cours/semaine **1900.-** (tarif réduit **1800.-**)
- 3 cours/semaine **2600.-** (tarif réduit **2500.-**)
- 4 cours/semaine **3300.-** (tarif réduit **3200.-**)
- 5 cours/semaine **3850.-** (tarif réduit **3750.-**)
- 6 cours/semaine **4500.-** (tarif réduit **4400.-**)
- 7 cours/semaine **4800.-** (tarif réduit **4700.-**)
- 8 cours/semaine **5200.-** (tarif réduit **5100.-**)

Le tarif réduit pour les cours à l'année s'applique pour tous les membres de la même famille.

Pré-SAE
5100.-

SAE
5300.-

Carte de 5 cours (pas de tarif réduit applicable / validité 2 mois)

- Danse : **160.-**
- Pilates – Progression Ballet Technique – Barre à Terre : **160.-**

Le tarif d'un cours est calculé au pro rata temporis lorsque l'élève s'inscrit en cours de période.
La participation d'un enfant accompagnant exceptionnellement un autre enfant à un cours est facturée au tarif du cours unique sous réserve de l'accord préalable du professeur.

Taxe d'inscription

La taxe d'inscription est de 50.- CHF par famille. Celle-ci est facturée en début d'année scolaire. En cas de désistement cette taxe n'est pas remboursée.

Tenues de danse

Pour chaque inscription l'achat de la tenue est obligatoire. Tous les élèves inscrits, à l'exception des garçons, sont équipés par L'Atelier Danse (justaucorps et jupette) dès réception de l'inscription afin de permettre à chacun de bénéficier d'une tenue identique, neuve et à sa taille. Les frais correspondants sont facturés (55.- CHF pour le justaucorps et 25.- CHF pour la jupette). Cette disposition fait partie intégrante des conditions d'inscription.

Le chignon est obligatoire dans les classes de danse classique avancées.

Modalités de paiement

Le paiement des cours s'effectue par période administrative ou à l'année. Si celui-ci se fait en deux fois, il doit se faire au début de chaque période mentionnée ci-après :

1. Le 24 août 2026 à 30 jours
2. Le 1^{er} janvier 2027 à 30 jours

En cas de non respect des délais, l'intégralité de la facture est due à 30 jours. En cas de non règlement suite au deuxième rappel, la facture est remise au service du contentieux et l'admission aux cours peut être suspendue..

Année scolaire, écolages et vacances

Les cours débuteront le lundi 24 août 2026 et se termineront le 4 juin 2027.

Le montant des écolages tient compte des vacances scolaires du canton de Genève durant lesquelles L'Atelier Danse est fermé. Celui-ci peut aussi fermer ses portes certaines semaines en plus des vacances scolaires genevoises (fermeture applicable pour tous les élèves de L'Atelier Danse).

Conditions de désistement

Un désistement doit être annoncé par écrit (courrier ou email) le plus tôt possible, mais au moins 30 jours avant le début d'une période administrative. Tout désistement en dehors de ce délai sera facturé 100.-

Attention: toute période entamée est due dans sa totalité, même si l'enfant n'a pas participé au cours.

Conditions d'inscription et désistement SAE

Les élèves inscrits en classe Sport-Art-Études (SAE) s'engagent à suivre les classes tout au long de l'année scolaire de L'Atelier Danse (24 août 2026 au 4 juin 2027). Aucun désistement n'est possible après réception de l'inscription pour la classe Sport-Art-Études (SAE) laquelle doit être envoyée avant le 1er mai 2026 afin de permettre la constitution de la classe.

Régularité de la présence

Afin de profiter efficacement du programme qui est proposé aux élèves sur l'année, ces derniers doivent suivre les cours de manière régulière. Pour des raisons d'organisation, toute absence d'un enfant est à signaler à L'Atelier Danse avant le cours. Les leçons qui n'auront pas été suivies ne feront pas l'objet d'un remboursement ou d'une note de crédit.

Les cours qui ne peuvent être enseignés ou suivis dans une salle de danse, suite à des restrictions réglementaires ou pour toute autre raison, seront organisés via une plateforme de visioconférence en ligne (de type Zoom).

Séance d'essai

Dans le cas d'une inscription tardive, L'Atelier Danse permet une unique séance d'essai découverte gratuite dès la rentrée des vacances d'octobre pour l'année en cours. Elle ne peut avoir lieu que dans un cours pouvant accueillir un enfant supplémentaire, cependant elle ne garantit pas cette place. En effet, toute inscription fixe est en tout temps prioritaire sur une séance d'essai.

Portes ouvertes

Les cours ne sont pas publics. Des portes ouvertes seront organisées pour les parents.

Annulation d'un cours

L'Atelier Danse se réserve le droit d'annuler un cours si un nombre minimum d'enfants n'est pas atteint ou pour toute autre raison indépendante de sa volonté. En cas d'annulation d'un cours, celui-ci sera remboursé dans sa totalité.

Assurance

Les vestiaires et salle de cours sont exclusivement réservés aux élèves. Le professeur n'est responsable des élèves que pendant le temps du cours. Il n'est pas responsable des élèves dans les vestiaires. Les élèves sont responsables de leurs affaires ; L'Atelier Danse ne saurait être tenu responsable en cas de vol dans les vestiaires. Nous recommandons d'éviter d'apporter des objets de valeur.

Accompagnement

Les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant mineur à la salle de danse et à venir le rechercher.

En décidant de le laisser venir ou partir seul, ils déchargent entièrement L'Atelier Danse de toute responsabilité de quelqu'ordre qu'elle soit.

Urgence médicale

En cas d'urgence médicale au sein du cours de danse, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert dans l'hôpital le plus proche).
Le professeur doit avoir connaissance de toute prise de médicaments pendant ses cours.

Traitement médical

Tout traitement médical doit être signalé à la direction. Par sécurité, aucun médicament sans approbation du représentant de l'enfant n'est autorisé dans l'enceinte de l'école

Règles de bonne conduite

La bonne tenue des élèves conditionne la qualité de l'enseignement dispensé. Tout manquement au principe de bonne conduite à l'égard du professeur est sanctionné par un avertissement. En cas de récidive, l'élève peut être exclu.
Il est demandé à chacun de respecter la propreté et l'intégrité des locaux. Il est notamment strictement interdit de porter des chaussures d'extérieur (même baskets) dans les studios. Aucune nourriture ou boisson ne sont admis dans les locaux de L'Atelier Danse, à l'exception de bouteilles d'eau. Les bouteilles en verre sont interdites dans l'école; seuls les contenants en métal ou en plastique seront admis. Seuls les aliments ne faisant pas de miettes sont admis dans l'enceinte de l'école de danse et ne pourront être consommés qu'uniquement dans le hall d'entrée (les biscuits, croissants, chips et autres ne sont pas autorisés).

Pour le respect du droit à l'image, il est interdit à quiconque de prendre des photos et/ou des vidéos personnelles pendant les cours. Seule la direction se réserve le droit de prendre des photos et/ou des films à des fins pédagogiques ou de communications publicitaires.

Il est également interdit de fumer dans tous les espaces de l'école et d'amener un animal de compagnie. Il est enfin demandé de respecter l'hygiène des toilettes pour le confort de tous.

Afin d'éviter tout risque d'incendie, il est également interdit d'utiliser des bougies, de l'encens, ou d'accrocher ou suspendre des objets lumineux dans les locaux.

Manquements aux règles de bonne conduite

Tout acte de non-respect des règles de bonne conduite, de dégradation, de violence, de vol ou d'incorrection de la part des élèves ou des accompagnateurs pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive de l'élève. Toute dégradation faite au matériel (mobilier, matériel électronique, accessoires pédagogiques...) sera imputée au responsable de l'élève.

Objets dangereux

Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans les locaux de l'école (armes blanches, produits inflammables, etc...).

Parking

L'accès à la cour est interdit aux voitures. Nous vous conseillons de parquer votre véhicule au parking de l'Uche qui se situe à 200 mètres de l'école. Pour les deux roues, un parking à vélo et à moto est disponible dans la cour.

Concours/Auditions

Les costumes achetés dans le cadre de la préparation d'un concours de danse sont à la charge des participants ainsi que les frais liés à ces événements. Les cours (et/ou les répétitions) individuels ou de groupes organisés dans le cadre de la préparation à des concours et/ou à des auditions peuvent être facturés en supplément selon le tarif des cours proposés à l'heure (voir la grille tarifaire plus haut). Les inscriptions des élèves aux concours, aux auditions et aux stages sont laissées à l'appréciation des professeurs. Si un élève souhaite s'inscrire à un stage, une audition ou à un concours, L'Atelier Danse devra en être informé le plus tôt possible.

Spectacle

Un spectacle peut être organisé tous les ans.

Les élèves qui ne souhaitent pas participer au spectacle sont tenus d'en informer L'Atelier Danse par courrier ou e-mail avant les vacances d'automne. L'Atelier Danse peut être amené à demander une participation financière dans le cadre de l'organisation du spectacle en plus de l'achat du costume de scène. Cette participation n'excèdera pas 80.- par élève qui vient une fois par semaine et 100.- par élève qui vient plusieurs fois par semaine. Dans le cadre de l'organisation des spectacles et présentations publiques, les élèves seront amenés à effectuer des répétitions en dehors des heures de cours. Ces heures de répétition et de spectacle sont comptées comme des heures de cours.